

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Annulation des Fan Zones - Qu'en est-il pour nos associations ? (24\_INT\_115)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Le 29 juin dernier de nombreuses fan zones avaient été organisées dans le cadre du huitième de finale entre la Suisse et l'Italie lors de l'Euro 2024.*

*Malheureusement suite à des risques d'orages violent le Conseil d'Etat a dû prendre la décision d'annuler la tenue de ces manifestations afin de protéger la population.*

*Sans remettre en cause la décision du Conseil d'Etat, cette décision a mis devant le fait accompli de nombreuses associations qui avaient déjà engagé des frais et validé des commandes des matériels et de nourriture puisque l'annulation a été décrétée seulement quelques heures avant le début du match.*

*Certains organisateurs, principalement les entreprises, sont assurées contre de tels évènements mais pour la grande majorité des associations ce n'est pas le cas. Ces associations sont le poumon des activités de nos communes et fonctionnent avec des bénévoles. La perte engendrée peut dans certains cas leur être fatale et mettre également en difficulté les entreprises, très souvent locales, ayant livré de la marchandise à ces associations.*

*A ce titre je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

1. *Sachant que la décision provient du Conseil d'Etat, ce dernier prévoit-il des mesures d'aides pour les associations qui se trouveraient en difficulté suite à cette annulation ?*
2. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà été sollicité à ce jour par des associations en difficulté ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses futures réponses*

## Réponse du Conseil d'Etat

***Sachant que la décision provient du Conseil d'Etat, ce dernier prévoit-il des mesures d'aides pour les associations qui se trouveraient en difficulté suite à cette annulation ?***

Il n'existe aujourd'hui pas de bases légales permettant à l'Etat de Vaud d'indemniser les manifestations impactées par la décision du 29 juin 2024 fondée sur la clause générale de police au sens de l'art. 125 de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD ; BLV 101.01).

Une responsabilité de l'Etat pour un acte licite n'existe que dans les cas expressément prévus par la loi (p.ex. en cas d'expropriation). La Loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA ; BLV 170.11) ne prévoit toutefois pas une telle responsabilité. L'Etat de Vaud n'a dès lors pas l'obligation générale d'indemniser tout préjudice qui découlerait de ses activités (ou de son inactivité), sa responsabilité ne pouvant être mise en cause que dans certaines circonstances prévues par la loi.

Plus spécifiquement, dans le cas d'espèce, il appartient à l'organisateur détenteur de l'autorisation d'organiser une manifestation de se prémunir contre les conséquences du risque météorologique.

***Le Conseil d'Etat a-t-il déjà été sollicité à ce jour par des associations en difficulté ?***

A ce jour, moins d'une dizaine d'associations au sens de l'art. 60 ss du Code civil suisse (CC ; RS 210), à savoir sans but économique, ont contacté l'administration vaudoise pour se renseigner sur la possibilité d'obtenir une aide financière leur permettant de couvrir les pertes engendrées par la décision du 29 juin 2024.

S'agissant plus spécifiquement des fans zones, les sociétés organisatrices par leur nature juridique poursuivent quant à elles le plus généralement un but lucratif.

A noter encore qu'en parallèle, cinq organisateurs de manifestation impactés par la décision du 29 juin 2024, dont quatre fans zones, ont déposé un recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP). Deux de ces recours ont été rejetés par le Tribunal cantonal : le premier le 27 mars 2025 (arrêt GE.2024.0260) et le second le 2 octobre 2025 (arrêt GE.2024.0261). Les trois autres recours ont été retirés par les recourants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*